AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE 45 COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Par arrêté N°2019ARRTECH0411 du 17 septembre 2019, Monsieur le Président de Loire Forez agglomération a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de : Bard, Boissel-Saint-Priest, Boissel-les-Montrond (uniquement zonage eaux pluviales), Bonson, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Champdieu, Chateleuf, Chazelles-Sur-Lavieu, Crainhilleux, Ecotay-l'Olme, Essertines-en-Châteleuf, Grézieux-le-Fromental, Gumières, Lavieu, Lérigneux, Lézigneux, L'Hôpital-le-Grand, Magneux-Haute-Rive, Margerie-Chantagret, Montbrison, Moreand-en-Forez, Poncins, Périgneux, Pralong, Précieux, Roche, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Just-en-Bas, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde, Sauvain, Savigneux, Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette, Verrières-en-Forez,

Cette enquête aura lieu du 17 octobre 2019 à 8h30 au 18 novembre 2019 à 12 h inclus.

Par décision N° E19000205/69 du 08/08/2019, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Mme Joyce CHETOT en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
L'Hôtel d'agglomération Loire Forez (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comprend notamment un résumé non technique, un rapport de présentation du projet, des annexes générales et spécifiques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Hôtel d'agglomération Loire Forez, 17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 Montbrison Cedex, (Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30),
- commune de Chalain d'Uzore - Le Bourg, 42600 Chalain-d'Uzore, (Le mardi de 9h à 11h30 et de 15h à 17h30 et le vendredi de 9h à 11h30),
- commune de Chalmazel – Jeansagnière, Le Bourg, 42920 Chalmazel (du mardi au vendredi de 9h à 12h),
- commune de L'Hôpital le Grand, place du 19 mars 1962, 42210 L'Hôpital-le-Grand (Le lundi de 9h à 12h30, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à12h et de 14h à 17h),
- commune de Magneux-Haute-Rive, avenue Guesnodes, 42600 Magneux-Haute-Rive, (Le mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h et le mercredi de 10h à 12h),
- commune de Montbrison, place de l'Hôtel de Ville, 42605 Montbrison, (Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h),
- commune de Roche, Le Bourg, 42600 Roche, (Le mercredi de 13h à 16h et le jeudi de 9h à 12h30),
- commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, 30 route de Fraisse, 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, (le mardi et le mercredi de 9h à 12h30 et le vendredi de 9h à 16h),
- commune de Saint-Cyprien, place des Anciens Combattants, 42160 Saint-Cyprien, (Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le samedi de 9h30 à 11h30),
- commune de Saint-Just Saint-Rambert, 4 rue Gonyn Saint-Rambert, 42170 Saint-Just Saint-Rambert, (Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h),
- commune de Saint-Marcellin-en-Forez, 24 rue Carles de Mazenod, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h),
- commune de Saint-Romain-le-Puy, Place de l'Hôtel de Ville, 42610 Saint-Romain-le-Puy, (Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30),
- commune de Sury-le-Comtal, place de l'Hôtel de Ville, 42450 Sury-le-Comtal, (Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).
- commune de Verrières-en-Forez, Le Bourg, 42600 Verrières-en-Forez, (Le mardi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h),

Ce dossier sera également téléchargeable sur le site internet de Loire Forez agglomération : http://www.loireforez.fr et sur le site du registre dématérialisé : https://www.registredemat.fr/zonagesassainissement-loireforez

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts (version papier) à cet effet dans l'un des 14 lieux de permanence précités.
Ces observations peuvent être également transmises :

- Par correspondance adressée à l'attention de Mme Joyce CHETOT, Commissaire enquêtrice, Hôtel d'agglomération Loire Forez (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex),
- Par voie électronique sur le site internet de Loire Forez agglomération : http://www.loireforez.fr ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/zonagesassainissement-loireforez et par mail à l'adresse : zonagesassainissement-loireforez@registredemat.fr

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera oubliée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Conformément à l'article R. 123 12 du Code de l'environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête. Un exemplaire du dossier est par ailleurs adressé sous format numérique à chacune de ces communes.

Toutes informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent également être formulées auprès de Loire Forez agglomération, service assainissement à l'adresse : assainissement@loireforez.fr .

La commissaire enquêtrice sera présent dans les différents lieux de permanence pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lieux de permanences	dates	heures
Loire Forez agglomération	Lundi 18 novembre 2019	8h30 - 12h
Mairie Chalain-d'Uzore	Vendredi 8 novembre 2019	9h -11h30
Mairie Chalmazel – Jeansagnière	Vendredi 18 octobre 2019	9h - 12h
Mairie L'Hôpital-le-Grand	Lundi 21 octobre 2019	9h-12h30
Mairie Magneux-Haute-Rive	Jeudi 17 octobre 2019	14h-17h
Mairie Montbrison	Mercredi 6 novembre 2019	9h-12h30
Mairie Roche	Mercredi 23 octobre 2019	13h - 16h
Mairie Saint-Bonnet-le-Courreau	Vendredi 25 octobre 2019	9h – 12h
Mairie Saint-Cyprien	Samedi 26 octobre 2019	9h30 – 11h30
Mairie Saint-Just Saint-Rambert	Mardi 29 octobre 2019	13h30-17h
Mairie Saint-Marcellin-en-Forez	Mercredi 13 novembre 2019	13h30 - 17h
Mairie Saint-Romain-le-Puy	Jeudi 31 octobre 2019	13h30 - 17h30
Mairie Sury-le-Comtal	Lundi 4 novembre 2019	13h30-17h
Mairie Verrières-en-Forez	Vendredi 15 novembre 2019	14h – 17h

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront consultables sur les sites référencés durant l'année qui suivra la clôture de l'enquête.
A l'issue de l'instruction, le Conseil Communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation, se prononcera par délibération sur le zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales des 45 communes concernées ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage en vue de cette approbation.

Le Président,

Alain BERTHEAS